



Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CONTRERAS Michel a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

22/02/2024

Date d'affichage :

22/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Objet:

**RECENSEMENT DE LA
POPULATION
2024-DÉSIGNATION
COORDONNATEUR
D'ENQUÊTE ET DES
AGENTS RECENSEURS**

Numéro:

DE_2024_001

DÉCIDE

La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 780 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

La rémunération de ces agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

De désigner un agent recenseur supplémentaire parmi le personnel communal afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité : Monsieur Patrick FRANCOIS

· S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante :

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_001-DE

A G E D I

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
 - d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S) d'un montant de 390€ (brut).
- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T. soit une indemnité de 390€ (brut)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Patrick BELLEGARDE

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024
Date de reception de l'AR: 29/02/2024
066-216601344-DE_2024_001-DE
A G E D I